



Pension alimentaire pour enfant majeur et marié

Par **katoum11**, le **27/10/2010** à **11:41**

Bonjour, ma fille de 19 ans installée avec son ami et avec leur fille de 6 mois me demande une pension alimentaire de 300 euros peut-elle avoir gain de cause en sachant que ni elle ni son concubin ne travaillent ?

Par **chris_ldv**, le **27/10/2010** à **11:54**

Bonjour, votre fille est majeure a quitté votre foyer vit en couple a un enfant. Si elle continue ses études (avec assiduité et des résultats encourageants) elle peut éventuellement engager une procédure civile pour solliciter votre contribution financière avec une faible chance d'obtenir gain de cause. Si par contre votre fille a stoppé ses études ou bien étudie manifestement en dilettante (absentéisme flagrant, résultats incompatibles avec la poursuite des études) alors il serait extrêmement surprenant qu'elle obtienne gain de cause en justice car les éléments listés ci-dessus correspondent aux actes d'une mère de famille indépendante et non à ceux d'un enfant dépendant de ses parents. Dans l'hypothèse où votre fille engage une action judiciaire contre vous pour obtenir le versement d'une pension alimentaire indiquez au juge que vous êtes disposé à lui fournir le gîte et le couvert dans votre maison afin de répondre à votre obligation alimentaire conformément à la loi. Cordialement,